

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 08 ÉDITION SPÉCIALE

PUBLIÉ LE 22 MAI 2024

Sommaire

Direction de la Cohésion Sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population

• Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés à Saint-Pierre-et-Miquelon (3 pages)

Page 3

Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population

Liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés à Saint-Pierre-et-Miquelon



Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population

Liberté Égalité Essternité

LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES A SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Le directeur par intérim de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population,

Vu les articles R. 2122-33 et suivants du code du travail;

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail;

Vu l'arrêté du 29 mars 2024 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) à Saint-Pierre et Miquelon à Monsieur LUCZAK Julien ;

Vu la liste des candidatures recevables publiées sur le site internet du ministère chargé du travail ;

Article 1

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter sur le territoire de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon sont :

- La Confédération autonome du travail (CAT);
- La Confédération française démocratique du travail (CFDT);
- La Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadres (CFE-CGC), exclusivement envers les salariés cadres ;
- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC);
- La Confédération générale du travail (CGT);
- La Confédération générale du travail Force ouvrière (FO);
- La Confédération nationale des travailleurs Solidarité ouvrière (CNT-SO);
- La Fédération du Printemps écologique (PE);
- Sindicatu di i travagliadori corsi (STC);
- L'Union des syndicats gilets jaunes (USGJ);
- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA);
- L'Union syndicale Solidaires (SOLIDAIRES).

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter sur le territoire de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon sont :

- La Confédération nationale des éducateurs sportifs, des salariés du sport et de l'animation (CNES);
- La Confédération des salariés du particulier employeur, assistants familiaux et assistants maternels (CSAFAM), exclusivement envers les salariés non-cadres;
- La Fédération nationale associations et syndicats de sportifs (FNASS);
- La Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC);

- La Guilde des auteurs réalisateurs de reportages et documentaires (GARRD);
- Le Syndicat commerce indépendant démocratique (SCID);
- Le Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques et des autres métiers connexes du spectacle (SAMUP);
- Le Syndicat des employés du commerce et des interprofessionnels (SECI);
- Le Syndicat national des professionnels de la petite enfance (SNPPE);
- Le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST);
- Le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT);
- Le Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes (SNIGIC);
- Le Syndicat professionnel des assistants maternels, assistants familiaux, garde d'enfant et salariés du particulier employeur (SPAMAF), exclusivement envers les salariés non-cadres.

Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon.

Fait à Saint-Pierre, le 24 avril 2024

Le directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population, par intérim